

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS Z240051COV**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent  
avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27 juin  
2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **PAYS D'AIX NATATION**  
**26 avenue des Ecoles militaires**  
**13100 Aix-en-Provence**

représentée par Son Président, Monsieur Lionel Gamarra

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs référencée et notifiée le 23 janvier 2024 à l'association, l'objet du présent avenant poursuit deux buts :

Le premier est d'attribuer une subvention de fonctionnement spécifique complémentaire au titre de l'exercice 2024.

En effet, la section masculine de Water-polo qui évolue en haut niveau collectif au plus haut niveau du championnat doit faire face à une augmentation des charges et notamment celles liées aux frais de déplacement.

Le second est de rectifier la nature de la subvention initiale. L'association via son dossier MGDIS N°9253 a déposé une subvention spécifique et non une subvention de fonctionnement global. Il convient donc de rectifier cette anomalie inscrite dans la convention initiale signée le 01/03/2024 et de fait de solliciter les documents spécifiques liés à une action et de joindre le budget prévisionnel de l'action.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de sport.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

#### **3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le budget prévisionnel de l'action (total des produits hors contributions volontaires), objet du présent avenant, est de 589 460€.

#### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation complémentaire de la Métropole est d'un montant de 10 000 €.

Cela porte la participation globale de la Métropole sur cette action « Fonctionnement de la section Water-polo Elite » sur l'exercice 2024 d'un montant de 185 000€ (175 000€ + 10 000€).

Cette participation représente 31% du budget prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

La saison sportive concernée étant 2023/2024, l'association devra affecter le montant alloué sur l'exercice comptable correspondant.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué au titre de l'exercice 2024, lors du Bureau de Métropole du 7 décembre 2023 par la délibération (n° ATCS-032-14949/23/BM) :

- une subvention en fonctionnement spécifique pour l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde des clubs de nage avec palmes de 8 000€
- une subvention en fonctionnement global pour la section natation artistique de 73 000€.

Ce qui porte à 266 000 € au total les participations de la Métropole au titre de l'exercice 2024.

#### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

L'article 6.2 de la convention signée en date du 01/03/2024 relatif aux justificatifs à fournir est désormais rédigé comme suit :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant du 1er septembre au 31 août), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association  
Pays d'Aix Natation**

**Le Président**

**Monsieur Lionel GAMARRA**

**Pour la Métropole**

**Le Vice-Président délégué  
Sport et équipements sportifs**

**Monsieur David GALTIER**

